

Montréal le 6 septembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Frédéric Sylvestre
Sylvestre & Associés
1395, rue Daniel Johnson, bureau 600
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7Y6

**Objet: Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage
cryptographique appliqué aux chaînes de blocs
Dossier R-4045-2018**

Cher confrère,

Le 30 août 2018, faisant suite à la décision procédurale D-2018-116¹, la Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada (CETAC) informe la Régie de l'énergie (la Régie) que vous la représentez et dépose un budget de participation.

La Régie constate que ce budget de participation totalisant 156 793,71 \$ est très élevé par rapport aux enjeux soulevés et s'attend à ce que les frais réclamés soient raisonnables. Elle n'exige cependant pas le dépôt d'un nouveau budget de participation.

La Régie rappelle que, lors de l'examen des demandes de paiement de frais, elle jugera du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus et de l'utilité de la participation de votre cliente à ses délibérations.

La Régie rappelle également la procédure à suivre relativement au dépôt d'une demande de reconnaissance du statut de témoin expert prévue à la section VII du second chapitre du Règlement. La date limite pour la demande de reconnaissance du statut de témoin expert est le **28 septembre 2018 à 12 h**.

Veuillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ [Page 15](#), par. 44.